



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N°24-107**

**SERVICE : Conservatoire d'Agglomération**

**OBJET : Valorisation des salles du Conservatoire d'Agglomération**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire d'Agglomération possède, dans ses locaux situés 1 esplanade François MITTERRAND à Bourg-en-Bresse, certains espaces pouvant être mis à disposition de tiers (associations, service de la Communauté d'Agglomération, autres ...) ;

**CONSIDERANT** qu'un espace ne peut être mis à disposition que s'il n'est pas utilisé par le Conservatoire sur le même créneau horaire ;

**CONSIDERANT** que seules les salles suivantes peuvent être mises à disposition : A0.01, A0.02, A1.05, A1.06, B2.02, B2.03, Bar, Atrium et Foyer ;

**CONSIDERANT** que ces mises à dispositions se font à titre gratuit mais qu'elles doivent être valorisées ;

**CONSIDERANT** que le montant de la valorisation est calculé par rapport à la superficie de la salle ;

**CONSIDERANT** que le montant de la valorisation a été fixé à 1.20€ le m<sup>2</sup> pour une journée ;

**CONSIDERANT** le tableau ci-dessous, répertoriant la valorisation de chaque salle pour une journée d'utilisation :

Salle	Surface en m <sup>2</sup>	Valorisation au m <sup>2</sup>	Valorisation de la salle pour une journée d'utilisation
A0.01	40	1,20 €	48 €
A0.02	40	1,20 €	48 €
A1.05	40	1,20 €	48 €
A1.06	40	1,20 €	48 €
B2.02	134	1,20 €	160 €
B2.03	60	1,20 €	72 €
Bar	52	1,20 €	62 €
Atrium	421	1,20 €	505 €
Foyer	60	1,20 €	72 €

### DECIDE

**D'APPROUVER** la mise à disposition de certaines salles du Conservatoire d'Agglomération : A0.01, A0.02, A1.05, A1.06, B2.02, B2.03, Bar, Atrium et Foyer ;

**D'APPROUVER** les tarifs de valorisation des salles du Conservatoire d'Agglomération, citées ci-dessus, pouvant être mises à disposition.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2024.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

